

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, tenue le lundi 25 février 2013, à 17h30, à la salle Armand-Trottier, 399, rue Saint-Joseph Est, Québec.

CA1-2013-0093 *Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la demande d'occupation sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par certains usages, R.C.A.1V.Q. 110 (Château des Tourelles, quartier Saint-Jean-Baptiste) - [A1DA2013-003](#)*

Sur la proposition de madame la conseillère Chantal Gilbert, appuyée par madame la conseillère Geneviève Hamelin, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la demande d'occupation sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par certains usages, R.C.A.1V.Q. 110 (Château des Tourelles, quartier Saint-Jean-Baptiste).*

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

(Signé) Ginette Bergevin
Secrétaire et assistante-
greffière d'arrondissement

(Signé) Suzanne Verreault
Présidente de
l'Arrondissement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ginette Bergevin
Secrétaire et assistante-greffière d'arrondissement
Ville de Québec



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : A1DA2013-003

Date : 29 Janvier 2013

Unité administrative responsable Arrondissement de La Cité-Limoilou

Instance décisionnelle Conseil d'arrondissement

Date cible :

25 Février 2013

Projet

Objet

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la demande d'occupation sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par certains usages, R.C.A.1V.Q. 110 (Château des Tourelles, quartier Saint-Jean-Baptiste)

Code de classification

No demande d'achat

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Lors de la séance tenue le 6 juillet 2012, le conseil de l'Arrondissement de la Cité-Limoilou a approuvé le projet de modification du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la demande d'occupation sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par certains usages, R.C.A.1V.Q. 110 (Château des Tourelles, quartier Saint-Jean-Baptiste).

L'assemblée de consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) a été tenue par le conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste, le 11 décembre 2012.

Lors de la séance tenue le 28 janvier 2013, le conseil d'arrondissement a donné un avis de motion et a adopté le projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la demande d'occupation sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par certains usages, R.C.A.1V.Q. 110 (Château des Tourelles, quartier Saint-Jean-Baptiste).

Le 31 janvier 2013 a été publié dans le journal Le Soleil, un avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de demander qu'une disposition soit soumise à la procédure d'approbation par les personnes habiles à voter. Aucune requête n'a été reçue.

Le 16 décembre 2010 est entrée en vigueur le Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une permission d'occupation sur le lot numéro 3 203 090 par certains usages, R.C.A.1V.Q. 44 (Château des Tourelles).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

RECOMMANDATION

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la demande d'occupation sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par certains usages, R.C.A.1V.Q. 110 (Château des Tourelles, quartier Saint-Jean-Baptiste).

IMPACT(S) FINANCIER(S)

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

ANNEXES

R.C.A.1V.Q. 110 (électronique)

Adoption du projet de règlement et avis de motion (électronique)



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : A1DA2013-003 Date : 29 Janvier 2013
Unité administrative responsable	Arrondissement de La Cité-Limoilou
Instance décisionnelle	Conseil d'arrondissement Date cible : 25 Février 2013
Projet	
Objet	Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la demande d'occupation sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par certains usages, R.C.A.1V.Q. 110 (Château des Tourelles, quartier Saint-Jean-Baptiste)
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)	
Ginette Bergevin	Favorable 2013-02-08
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Djamil Moussaoui	Favorable 2013-02-08
Cosignataire(s)	
Direction générale	
Résolution(s)	
CA1-2013-0093	Date: 2013-02-25



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 110

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA DEMANDE
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 3 203 090 DU CADASTRE
DU QUÉBEC PAR CERTAINS USAGES**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme est modifié afin que l'occupation d'un bâtiment ou d'un autre ouvrage situé sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par un usage du groupe C2 vente au détail et services, soit autorisée à tous les rez-de-chaussés du bâtiment et non seulement à celui qui donne sur la rue la plus basse.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 110

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA DEMANDE
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 3 203 090 DU CADASTRE
DU QUÉBEC PAR CERTAINS USAGES**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 939.138 du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, édicté par l'article 1 du Règlement R.C.A.1V.Q. 45, est modifié par la suppression du troisième alinéa.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin que l'occupation d'un bâtiment ou d'un autre ouvrage situé sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par un usage du groupe C2 vente au détail et services, soit autorisée à tous les rez-de-chaussés du bâtiment et non seulement à celui qui donne sur la rue la plus basse.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, tenue le lundi 28 janvier 2013, à 17h30, à la salle Armand-Trottier, 399, rue Saint-Joseph Est, Québec.

CA1-2013-0038 Adoption d'un projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la demande d'occupation sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par certains usages, R.C.A.1V.Q 110 - (Château des Tourelles - 210-224, rue Saint-Jean, quartier Saint-Jean-Baptiste) - A1GT2012-230*

Sur la proposition de madame la conseillère Chantal Gilbert, appuyée par madame la conseillère Geneviève Hamelin, il est résolu d'adopter le projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la demande d'occupation sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par certains usages, R.C.A.1V.Q 110 - 210-224, rue Saint-Jean, Château des Tourelles, quartier Saint-Jean-Baptiste* .

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

(Signé) Ginette Bergevin
Secrétaire et assistante-
greffière d'arrondissement

(Signé) Suzanne Verreault
Présidente de
l'Arrondissement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ginette Bergevin
Secrétaire et assistante-greffière d'arrondissement
Ville de Québec



SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, tenue le lundi 28 janvier 2013, à 17h30, à la salle Armand-Trottier, 399, rue Saint-Joseph Est, Québec.

AM1-2013-0040 *Avis de motion du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la demande d'occupation sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par certains usages, R.C.A.1V.Q 110 - (Château des Tourelles - 210-224, rue Saint-Jean, Quartier Saint-Jean-Baptiste) - A1GT2012-230*

Madame la conseillère Chantal Gilbert donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme* afin que l'occupation d'un bâtiment ou d'un autre ouvrage situé sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par un usage du groupe C2 vente au détail et services, soit autorisée à tous les rez-de-chaussés du bâtiment et non seulement à celui qui donne sur la rue la plus basse.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

(Signé) Ginette Bergevin
Secrétaire et assistante-
greffière d'arrondissement

(Signé) Suzanne Verreault
Présidente de
l'Arrondissement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ginette Bergevin
Secrétaire et assistante-greffière d'arrondissement
Ville de Québec



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : A1GT2012-230

Date : 12 Décembre 2012

Unité administrative responsable Arrondissement de La Cité-Limoilou

Instance décisionnelle Conseil d'arrondissement

Date cible :

28 Janvier 2013

Projet**Objet**

Avis de motion et adoption d'un projet de modification intitulé « Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la demande d'occupation sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par certains usages » R.C.A.1V.Q 110 - Quartier Saint-Jean-Baptiste - 210-224, rue Saint-Jean (Château des Tourelles)

Code de classification

17-252-01--13-13

SDORU : 2012-03-37

No demande d'achat**EXPOSÉ DE LA SITUATION**

À sa séance du 6 juillet 2012, le conseil d'arrondissement approuvait le projet de modification R.C.A.1V.Q.101.

Selon le processus, il appartient maintenant au conseil d'arrondissement de donner suite ou non au projet de Règlement R.C.A.1V.Q.110 en considérant l'opinion du conseil de quartier dans ce dossier, de même que les résultats de l'assemblée publique de consultation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA1-2012-0274 Approbation d'un projet de modification intitulé « Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la demande d'occupation sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par certains usages » R.C.A.1V.Q 110 - Quartier Saint-Jean-Baptiste - 210-224, rue Saint-Jean (Château des Tourelles) - A1GT2012-098.

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Lors de l'assemblée publique de consultation et de la demande d'opinion le 11 décembre 2012, le conseil de quartier a formulé son opinion sur le projet de modification. Les résultats de l'assemblée publique de consultation ainsi que l'opinion du conseil de quartier apparaissent au rapport de la Division des relations avec les citoyens de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, joint en annexe.

Les membres du conseil de quartier, soit 6 personnes recommandent d'approuver la demande. Il y a une abstention.

La Division de la gestion du territoire propose de poursuivre le processus d'adoption du règlement concerné soit :

« Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la demande d'occupation sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par certains usages » R.C.A.1V.Q 110 - Quartier Saint-Jean-Baptiste - 210-224, rue Saint-Jean (Château des Tourelles)

Le projet de Règlement R.C.A.1V.Q. 110 est susceptible d'approbation référendaire.

L'analyse préliminaire de conformité au Schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Québec et au PDAD a été réalisée par le Service de l'aménagement du territoire et le tout s'avère conforme (R.C.A.1V.Q. 110)

RECOMMANDATION

De donner un avis de motion et d'adopter le projet de règlement intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la demande d'occupation sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par certains usages » R.C.A.1V.Q 110 - Quartier Saint-Jean-Baptiste - 210-224, rue Saint-Jean (Château des Tourelles)

IMPACT(S) FINANCIER(S)



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : A1GT2012-230 Date : 12 Décembre 2012
Unité administrative responsable	Arrondissement de La Cité-Limoilou
Instance décisionnelle	Conseil d'arrondissement Date cible : 28 Janvier 2013
Projet	
Objet	Avis de motion et adoption d'un projet de modification intitulé « Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la demande d'occupation sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par certains usages » R.C.A.1V.Q 110 - Quartier Saint-Jean-Baptiste - 210-224, rue Saint-Jean (Château des Tourelles)
IMPACT(S) FINANCIER(S)	
ÉTAPES SUBSÉQUENTES	
ANNEXES	RCA1VQ 110 (électronique) Rapport de consultation (électronique)
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)	
Lydia Toupin	Favorable 2012-12-14
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Djamil Moussaoui	Favorable 2012-12-18
Alain Perron	Favorable 2012-12-17
Cosignataire(s)	
Direction générale	
Résolution(s)	
CA1-2013-0038	Date: 2013-01-28
AM1-2013-0040	Date: 2013-01-28



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 110

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA DEMANDE
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 3 203 090 DU CADASTRE
DU QUÉBEC PAR CERTAINS USAGES**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme est modifié afin que l'occupation d'un bâtiment ou d'un autre ouvrage situé sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par un usage du groupe C2 vente au détail et services, soit autorisée à tous les rez-de-chaussés du bâtiment et non seulement à celui qui donne sur la rue la plus basse.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 110

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA DEMANDE
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 3 203 090 DU CADASTRE
DU QUÉBEC PAR CERTAINS USAGES**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 939.138 du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, édicté par l'article 1 du Règlement R.C.A.1V.Q. 45, est modifié par la suppression du troisième alinéa.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin que l'occupation d'un bâtiment ou d'un autre ouvrage situé sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par un usage du groupe C2 vente au détail et services, soit autorisée à tous les rez-de-chaussés du bâtiment et non seulement à celui qui donne sur la rue la plus basse.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.



MANDATÉ : Conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste	Numéro de dossier : 2012-03-37
	Réf. : A1GT2012-098

1. Événement, date et lieu	2. Origine	3. Objet										
<p>(2012-12-11)</p> <p>Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Consultation RRVQ chapitre P-4 <input type="checkbox"/></p> <p>Sous-sol de l'église Saint-Jean-Baptiste, 470, rue Saint-Jean, 19 h</p>	<p>Conseil municipal <input type="checkbox"/></p> <p>Comité exécutif <input type="checkbox"/></p> <p>Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mandat Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p>Modification du Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la demande d'occupation sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par certains usages / R.C.A.1V.Q. 110 – quartier Saint-Jean-Baptiste (bâtiment sis au 210-224 rue Saint-Jean - château des Tourelles).</p>										
4. Présences												
<p>Membres avec droit de vote : M^{me} Mireille Bonin, M. Simon Domingue, M. Louis Dumoulin, M. Virgil Dupras, M. Willem Fortin, M. Sébastien Thomas et M^{me} Véronique Vallée.</p> <p>Membres sans droit de vote : M^{me} Chantal Gilbert, conseillère municipale et M^{me} Anne Guérette, conseillère municipale</p> <p>Personne-ressource : M^{me} Lydia Toupin, urbaniste, Arrondissement de La-Cité-Limoilou</p>												
5. Information présentée												
<ul style="list-style-type: none"> Rappel du cheminement d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la politique de consultation publique. Présentation des moyens d'information utilisés, du déroulement de la consultation publique et des étapes subséquentes à la consultation publique. Puisque le projet de règlement R.C.A.1V.Q. 110 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, les modalités pour déposer une demande de participation à un référendum ont été remises au public et aux membres du conseil de quartier. La fiche synthèse et le projet de règlement ont été mis à la disposition des membres du conseil d'administration du conseil de quartier et des résidants sept jours avant la consultation publique et des copies papier de la fiche synthèse ont été remises aux personnes présentes dans la salle. Des copies complètes du projet de règlement sont disponibles pour le public. Présentation du projet de modification au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme, R.C.A.1V.Q. 110. 												
6. Recommandation spécifique du mandaté												
<p>À la majorité (six pour, une abstention), il est recommandé au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou :</p> <ul style="list-style-type: none"> D'approuver le Règlement modifiant le règlement de l'Arrondissement de la Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la demande d'occupation sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par certains usages / R.C.A.1V.Q. 110. 												
7. Options soumises au vote	8. Description des options											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Options</th> <th>Nombre de votes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>B.</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Abstention</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>7</td> </tr> </tbody> </table>	Options	Nombre de votes	A.	0	B.	6	Abstention	1	Total	7	<p>Option A – Statu quo, c'est-à-dire de refuser la demande.</p> <p>Option B – Approuver la demande. C'est-à-dire approuver le Règlement modifiant le règlement de l'Arrondissement de la Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la demande d'occupation sur le lot numéro 3 203 090 du cadastre du Québec par certains usages / R.C.A.1V.Q. 110.</p>	
Options	Nombre de votes											
A.	0											
B.	6											
Abstention	1											
Total	7											



9. Questions et commentaires du public	Nombre de personnes présentes : 12 Nombre d'interventions : 1
---	--

Questions :

- Un citoyen demande s'il s'agit de la seule situation de ce type pour un immeuble de la rue Saint-Jean.
 - Mme Toupin répond qu'en effet il s'agit d'une situation unique. Celle-ci provient d'une erreur qui s'est glissée lors de la rédaction du règlement suite à une modification de zonage précédente. Dans le règlement, on lit que le commerce est autorisé seulement sur le rez-de-chaussée de la rue la plus basse. On aurait dû y lire que le commerce est autorisé à tous les niveaux du rez-de-chaussée. Il s'agit de corriger l'erreur pour redonner au requérant un droit qu'ont tous les autres occupants de la rue Saint-Jean.

Commentaires :

- Le même citoyen souhaite que la Ville porte attention à la rue d'Aiguillon afin qu'elle ne devienne pas une artère commerciale.

10. Questions et commentaires du mandaté

Questions et commentaires des membres du conseil d'administration du conseil de quartier

Questions :

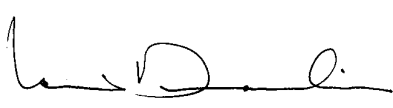

- Mme Vallée demande des précisions sur le lot concerné par la modification. Elle constate qu'un dépanneur occupe déjà le rez-de-chaussée.
 - Mme Toupin répond que la modification concerne également le bâtiment mitoyen voisin qui se trouve à droite du dépanneur. Le tout forme un seul et même lot.

Commentaires :

- M. Dumoulin mentionne qu'il existe encore certains immeubles de type résidentiel sur la rue Saint-Jean qui ont un cachet. Il souhaite que ceux-ci ne subissent pas de transformation de leur façade. La maison concernée par la modification a un certain charme. Il souhaite que son style soit conservé et espère que l'usage interne de commerce n'aura pas d'impact sur l'aspect extérieur de la maison.
 - Le propriétaire répond qu'il n'est pas prévu de modifier l'aspect extérieur de la maison. Il prévoit toutefois agrandir le perron et installer une porte en lieu et place de la fenêtre pour permettre l'accès au commerce. Il s'agira du même type de porte que celles qui se trouvent sur la façade mitoyenne. Mme Toupin ajoute que toute transformation de façade doit être soumise à la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec.

11. Suivis recommandés

Transmettre à la Division de la gestion du territoire.

Approuvé par	Préparé par
 Louis Dumoulin Président Conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste 13 décembre 2012	 Marie Lagier Conseillère en consultations publiques Arrondissement de La Cité-Limoilou